



## PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance ordinaire du 23 octobre 2025

Date de la convocation : 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lay s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie de Lay.

#### Ordre du Jour

- 1- COPLER – chemins de randonnée;
- 2- COPLER – Reversement du foncier bâti;
- 3- CDG42 – Protection sociale complémentaire – risque santé ;
- 4- COPLER – Petites villes demain ;
- 5- Questions diverses.

#### Présents :

Jean-Marc GIRAUD, Leitia BERNICAT, Jean-Christophe GUILLOU, Pierre SALAZARD, Fernand BERCHOUX, Jean-Pierre BUCCO, Michel PATUREL, Jocelyn JUNET, Myriam CORTEY, Sandrine BLEIN, Nicolas PONTILLE

Absents : Paula RODRIGUES, Hervé PONTILLE

#### Pouvoirs déposés :

Hervé PONTILLE à Jean-Christophe GUILLOU

Secrétaire élu pour la séance : Pierre SALAZARD

#### - Approbation procès-verbal -

Approbation par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance du précédent conseil du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025.

#### - COPLER – Chemins de randonnée –

En concertation avec les groupes de travail d'élus municipaux des 16 communes, de nouveaux itinéraires de randonnée ont été élaboré. Il apparaît nécessaire d'en sécuriser l'usage et de redéfinir les rôles des communes et de l'intercommunalité par le biais d'un conventionnement.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de l'intercommunalité pour le développement des activités de randonnée sur son territoire ;

Considérant la compétence intercommunale Protection et mise en valeur de l'environnement ;

Considérant le projet de convention ci-annexé qui sera transmis aux 16 communes membres de la CoPLER pour approbation par les conseils municipaux, assorti d'une cartographie détaillée de tous les itinéraires de randonnée ;

Considérant que la présente convention fixe les modalités de passage du public sur les voies et parcelles communales, ainsi que les interventions d'aménagement, de balisage et des d'entretien par les agents de la CoPLER ;

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de 7 ans, renouvelable tacitement ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **APPROUVE** la convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette démarche.

Monsieur le Maire fera remonter à la Copler que les plans des chemins de randonnées sont seulement en numérique, ce qui est compliqué pour certaine personne. De plus, serait-il possible que les plans de randonné soient répertoriés sur le site visio-rando.

#### **- COPLER – Reversement du foncier bâti –**

Considérant le travail déjà amorcé dans le cadre du pacte fiscal et financier, notamment le versement de la taxe d'aménagement perçues par les communes approuvé et mis en œuvre en 2022 ;

Considérant, à l'issue de l'approbation du PLUI, le 24 mars 2022, le transfert du droit de préemption urbain à la CoPLER sur tous les espaces à vocation économique des zones urbanisées ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **INSTAURE** le versement à la CoPLER de 50% de la croissance annuelle de taxe foncière perçue par les communes sur l'ensemble des secteurs à vocation économique du PLUI (1UIz, 2UIz, Uis, Aue, Uic et les STECAL économiques et touristiques), déduction faite de la hausse éventuelle des bases décidée par l'Etat ;
- **PRECISE** qu'à l'issue de son approbation, cette décision s'appliquera pour les années 2025, 2026 et suivantes, sauf si une nouvelle délibération était prise avant le 1er juillet de l'année N-1 qui viendrait annuler ou modifier la présente décision.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette démarche.

#### **- CDG42 – Protection sociale complémentaire – risque santé -**

Monsieur le Maire rappelle que :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026 de 15€ mensuels par agent; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de

participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le CDG42.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1er janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 25€ mensuels, par agent à compter du 1er janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT;
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité publique en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».
- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire risque santé ;
- **INSTAURE** une participation financière à hauteur de 25 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;
- **APPROUVE** le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250par an

- **PREVOIT** l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **- COPLER – Petites villes demain –**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de deux réunions, plusieurs pistes de travail ont été identifiées dans le village :

- Signalisations manquantes (Mairie, EHPAD, Commerces, ...) et manque d'explications sur les monuments historiques ;
- Réflexions sur le devenir de la salle communale ;

Des réflexions ont été également proposées mais qui ne sont pas envisageables comme :

- Des aménagements sur des terrains privés ou des bâtiments privés. (Exemple : création de chemins ou de parking dans des domaines privés, rénovations de bâtiments, ferme du château de la Verpillière en ferme pédagogique ...)

## **- QUESTIONS DIVERSES -**

- ✓ **ECOLE** : Premier conseil d'école le 7 novembre. Quelques demandes nous ont été faites comme l'achat de ventilateurs dans les classes, les volets dans la classe de CP, l'achats de nouvelles trottinettes, .... Des travaux serait souhaités dans la salle d'évolution. Demander à l'entreprise LAMURE-CHAMARANDE pour un devis. Le vendredi avant les vacances, vous êtes conviés à venir participer à la course d'orientation pour l'association ELA.
- ✓ **MANQUE DE CIVISMES** : des dégradations ont été causées dans les toilettes publics. Des personnes ont mis le feu aux papiers toilettes et à une bombe de désodorisants. Ils ont cassé les dérouleurs, la poubelle, ... Des traces de combustions ont également été faite sur le bardage en bois du préau.  
**Si cela devait se reproduire une plainte sera déposée en gendarmerie.**

Les déjections canines sont un fléau dans les petites ruelles de la commune. Les personnes étant propriétaires de chien sont priées de ramasser les déjections de leur animal. La commune s'est équipée de borne Canisac. Des pancartes vont être installé un peu partout dans la commune pour rappeler que cela peut être amendable pour la somme de 135 euros.

- ✓ **EHPAD** : suite au début des travaux, il va être demandé au Département de la Loire s'il serait possible d'élargir la route de la Forest au niveau de l'entrée du chemin de la mine en busant le fossé opposé pour pouvoir passer les camions pour la grue. En l'état, les camions ne pourront pas tourner. Ces travaux seront à la charge de l'entreprise VALLORGE
- ✓ **TERRAIN DE BOULES LA FOREST** : un administré a demandé s'il était possible d'exploiter à nouveau le terrain de boules de la Forest afin d'y organiser un temps de convivialité autour des boules et de la pétanque.  
Le conseil est favorable à cette demande. Des travaux de remis en état des jeux seront fait par la commune avec un agrandissement de l'accès pour pouvoir passer le tracteur. Peut-être mettre des arbres entre les maisons et le terrain pour ombrager et créer une brise vue.
- ✓ **COMMISSION VOIRIE**: suite à la tournée des chemins, il en ressort que les chemins sont plutôt en bon état. Le chemin à prévoir pour 2026 serait celui du Fays. Des devis vont être demandé soit en enrobé, soit en bicouche.
- ✓ **CME** : Le conseil municipal des enfants a été renouvelé avec trois nouveaux élus.
- ✓ **BIBLIOTHEQUE** : une réunion entre la bibliothèque et la médiathèque a lieu le vendredi 31 octobre à 14h à la bibliothèque.
- ✓ **CCAS** : la réunion pour la préparation du repas et des colis est prévue le 27 octobre à 20 heures.

- ✓ **ASSAINISSEMENT** : le jeudi 16 octobre, le transfert de compétence à la Copler a été voté contre. Monsieur le Maire donne les explications du déroulement du conseil communautaire.

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 20 novembre 2025

PV arrêté en date du jeudi 20 novembre 2025

Secrétaire de séance,  
M. Pierre SALAZARD

Le Maire,  
M. Jean-Marc GIRAUD